

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2025ARR142

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Gabizos et route de Juillan

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU La demande du 06/11/2025 de l'entreprise CEBTP-BAYONNE, représenté par Monsieur Matthieu D'ARCANGUES
CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de carottage de l'enrobé pour analyse laboratoire Amiante/HAP, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 01/12/2025 au 12/12/2025, le stationnement sera interdit, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire, rue du Gabizos et route de Juillan au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux. Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise CEBTP-BAYONNE chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 2 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 3 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 13/11/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

